Livret de famille

Second livret de famille

En cas de perte, vol, détérioration ou lors d'une séparation, vous pouvez demander à ce qu'un second livret de famille (un duplicata) vous soit délivré.

Il doit être demandé par l'un des titulaires du livret de famille à la mairie du lieu du domicile. Les enfants ne peuvent pas demander un second livret après le décès d'un parent.

La démarche est gratuite. Pour l'obtenir, vous devez fournir :

- un justificatif d'identité
- les informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date, lieu de naissance, etc) (éventuellement le précédent livret de famille si vous êtes en mesure de le présenter)
- et suivant les cas : la déclaration de perte/vol, le justificatif de séparation.

Le livret de famille est complété par tous les officiers de l'état civil détenant un acte dont un extrait doit y figurer. Le délai dépend de la durée du traitement de chaque mairie concernée.

Lien utile : nouveau formulaire à joindre à votre demande.

Informations complémentaires : **www.service-public.fr**

TÉLÉCHARGEZ UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

FORMULAIRE_DEMANDE_DE_LIVRET_DE_FAMILLE_GUIPAVAS.pdf - (842Ko)

Mise à jour du livret de famille

Vous devez mettre à jour votre livret de famille suite à un changement dans votre état civil ou votre situation familiale (par exemple, changement de nom, naissance, divorce...)

Les modifications sont généralement mises à jour à la mairie où l'événement a été enregistré.

Le service population de la ville de Guipavas peut transmettre par voie postale votre livret de famille à la mairie concernée. La démarche est gratuite.

Renseignements sur **www.service-public.fr**